



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 04 juin 2024

N°2024/06-0089

L'an 2024, le 04 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 mai 2024.

### Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Louis CHEVASSON, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,  
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,  
Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,  
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir Mme Claudie BREQUE,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,  
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

**Absents :**

M. Hervé BAYARD,  
Mme Catherine PICQUET.

Mme Véronique GLEYZE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Soutien à l'implantation d'un campus associé Kedge Business School auprès de Campus Landes.**

Nomenclature Acte :

8.1.4 – Dotation de fonctionnement

**Rapporteur : Frédéric CARRERE**

Parce que la formation notamment supérieure est facteur d'attractivité pour un territoire, Mont de Marsan Agglomération s'est largement investie depuis 2012 auprès des établissements d'enseignement supérieur implantés sur son territoire, pour favoriser le maintien et le développement d'un enseignement supérieur de qualité. Cela a notamment permis de développer les trois départements de l'IUT des Pays de l'Adour, les trois écoles au sein du Campus Landes ou encore plus récemment un Campus Connecté, labellisé par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le territoire compte ainsi à ce jour près de 1 700 étudiants.

Fort de ce contexte, Mont de Marsan a souhaité se doter d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), qui au regard des travaux menés tout au long de son processus d'élaboration depuis 2022, a vocation à soutenir l'écosystème d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation déjà implanté durablement sur le territoire. Il vise à la fois à renforcer l'existant, à développer de nouvelles orientations afin d'accroître le niveau de qualification générale de la population, à répondre aux besoins en compétences des entreprises locales et à soutenir le développement des filières stratégiques de l'Agglomération. Il constituera une feuille de route pour l'Agglomération en termes d'ambitions stratégiques et d'actions opérationnelles



pour les 5 à 10 ans à venir. Il se veut un document de référence sur lequel l'Agglomération pourra s'appuyer pour dialoguer avec les acteurs de l'enseignement supérieur.

La SAS Campus Landes créée par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, est porteuse d'un campus pluridisciplinaire qui regroupe à Mont de Marsan trois écoles (école supérieure de management des Landes, école supérieure de design des Landes, école supérieure du numérique des Landes) et près de 350 étudiants. Pour compléter cette offre, elle envisage dès la rentrée de septembre 2024 l'ouverture d'un diplôme de Bachelor (Bac+3) Kedge Business School, qui forme les étudiants aux sciences de gestion à l'échelon international et pourra porter à terme les effectifs du Campus Landes à 500 étudiants.

Dans ce contexte commun d'intérêt général à développer l'enseignement supérieur sur le territoire, Campus Landes a sollicité auprès de Mont de Marsan Agglomération une participation financière à hauteur de 75 000 € par an pendant les 3 premières années pour soutenir l'implantation du campus associé Kedge Business School, soit une aide totale de 225 000 € sur 3 ans. Cette demande correspond à celle d'un fonds d'amorçage pour équilibrer les comptes des écoles de Campus Landes les premières années d'exploitation, dans la mesure où les coûts ne peuvent être totalement couverts par les frais de scolarité des premières promotions.

Au regard du contexte financier de Mont de Marsan Agglomération et de son budget 2024 affecté à l'enseignement supérieur, la commission développement économique et enseignement supérieur propose de s'engager sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 25 000 € pour 2024. Un projet de convention est rédigé dans ce sens.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 33 voix pour, 18 voix contre (Mme Patricia BEAUMONT, M. Julien PARIS, M. Bruno MINDE, M. Denis CAPDEVOLLE, M. Jean-Guy BACHE, Mme Nathalie BOIARDI, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Michel GARCIA, Mme Catherine BERGALET, M. Claude COUMAT, M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, Mme Monia LABOULAIS, M. Bruno ROUFFIAT), 3 abstentions (Mme Véronique GLEYZE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Nathalie GASS),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération et notamment sa compétence en matière d'actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur,



**Vu** l'avis de la commission développement économique et enseignement supérieur en date du 27 mai 2024,

**Considérant** la demande de co-financement de Campus Landes pour l'amorçage de la formation de 75 000 € par pour les trois premières années universitaires (2024-2025-2026),

**Considérant** le contexte financier de Mont de Marsan Agglomération,

**Approuve** la proposition de s'engager sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 25 000 € pour 2024,

**Autorise** Monsieur le Président à verser la dite subvention afférente,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 04 juin 2024.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## PROJET

### Convention de partenariat 2024 Soutien à l'implantation de Kedge Business School à Mont de Marsan

#### ENTRE :

La **SAS Campus Landes**, représenté par son Président Jean-Michel VAN DE VELDE, ci-après désignée « Campus Landes »

#### ET

**Mont de Marsan Agglomération**, établissement public de coopération intercommunale, sise 575 Avenue du Maréchal Foch, BP 70171, 40003 Mont de Marsan Cedex, représenté par son Président, Monsieur Charles DAYOT, ci-après désigné « Mont de Marsan Agglomération »

#### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur, Mont de Marsan Agglomération a construit au fil des années des partenariats opérationnels avec Campus Landes. Ainsi, Mont de Marsan Agglomération a contribué à l'émergence de l'École Supérieure de Management des Landes (ESML), de l'École Supérieure de Design des Landes (ESDL), de l'École Supérieure du Numérique des Landes et Campus Landes, qui est également une école à part entière depuis mi 2023 et la tête de groupe des 3 premières écoles citées.

Dans son projet de développement, Campus Landes a souhaité proposer une nouvelle offre de formation supérieure sur son site à Mont de Marsan, via l'ouverture d'un Bachelor Kedge Business School (Bac+3), lequel a récemment obtenu le degré de licence délivré par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Pour ce faire, un accord a été signé entre Campus Landes, SAS et filiale à 100% de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, et le groupe Kedge Business School.

Campus Landes a sollicité dans ce cadre Mont de Marsan Agglomération pour l'aider à lancer ce nouvel enseignement en septembre 2024 à Mont de Marsan.

Mont de Marsan Agglomération finalisant son Schéma Local de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), la proposition de créer une nouvelle offre d'enseignement supérieur devait être étudiée. Plusieurs échanges et réunions de travail avec les élus ont permis de définir les contours d'une participation de Mont de Marsan Agglomération à ce projet. Cette participation fait l'objet de cette convention.



## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de définir le cadre général d'accompagnement du projet d'implantation de Kedge Business School Mont de Marsan associé Campus Landes sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS**

### **Article 2.1 – Engagements de Mont de Marsan Agglomération**

#### Engagement financier

Pour 2024, Mont de Marsan Agglomération versera une subvention de 25 000 €.

#### Engagements techniques

Mont de Marsan Agglomération s'engage à favoriser le lancement de cette nouvelle offre d'enseignement :

- en facilitant et en organisant des mises en relation avec les entreprises du territoire, les partenaires du développement économique et ceux de l'emploi/formation ;
- en facilitant et en organisant la mise en contact avec tous les acteurs de l'enseignement et à l'identification d'enseignants et de tuteurs ;
- en venant en appui à la communication de l'offre de services de Campus Landes : co-organisation d'évènements, diffusion sur les réseaux sociaux de Mont de Marsan Agglomération et parution dans ses campagnes d'attractivité.

### **Article 2.2 – Engagements de Campus Landes**

Campus Landes s'engage à ouvrir le bachelor Kedge Business School à Mont de Marsan en septembre 2024.

Campus Landes s'engage également à organiser une réunion d'échanges en début d'année 2025 pour partager un bilan intermédiaire sur l'ouverture de l'école.

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Le versement de la subvention de 25 000 € s'effectuera en une seule fois à la signature de la présente convention de partenariat.

## **ARTICLE 4 DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est établie pour la durée de la première année de fonctionnement du bachelor Kedge Business School qui ouvrira en septembre 2024.

## **ARTICLE 5 - DURÉE - RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que deux (2) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.



## **ARTICLE 6 - LITIGES**

Les parties entendent soumettre la convention aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution de la présente Convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut de règlement amiable, tous les litiges auxquels la convention pourrait donner lieu seront soumis aux tribunaux administratifs compétents statuant en droit français.

## **ARTICLE 7 - DIVERS**

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle au regard d'une règle de droit, elle sera réputée non écrite sans entraîner la nullité de la convention dans son ensemble.

La convention ne pourra être modifiée que d'un accord commun matérialisé par la signature d'un avenant préalable, écrit et signé par les représentants dûment habilités des parties.

Fait à Mont de Marsan, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Campus Landes

Pour Mont de Marsan Agglomération

Le Président  
Jean-Michel VAN DE VELDE

Le Président  
Charles DAYOT

# CAMPUS LANDES

Lundi 22 avril 2024

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



## RENCONTRE AVEC LES ÉLUS DE MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION



# ORDRE DU JOUR

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



## 18h - Accueil des participants, Jean-Michel Van De Velde et Charles Dayot

1. Présentation des écoles de Campus Landes, Michel Ducassé
2. Les indicateurs et les formations actuelles, Fabienne Capes-Tastet
3. Implantation de Kedge Business School à Mont de Marsan, Michel Ducassé
4. Échanges avec les élus communautaires
5. Questions diverses & conclusion



Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



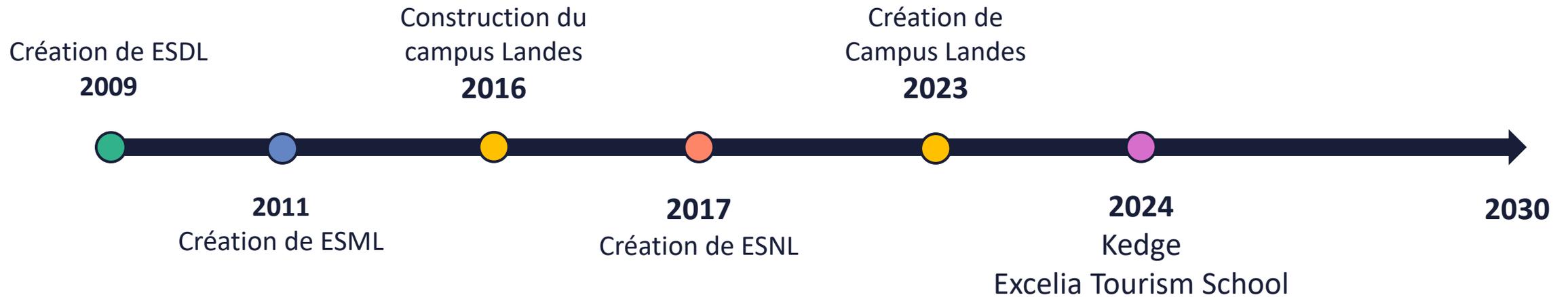
# PRÉSENTATION DES ÉCOLES DE CAMPUS LANDES



# DE L'IDÉE ORIGINELLE AU PROJET CAMPUS LANDES 2027

## Les origines du projet

Envoyé en préfecture le 10/06/2024  
Reçu en préfecture le 10/06/2024  
Publié le 10/06/2024  
ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



# DE L'IDÉE ORIGINELLE AU PROJET CAMPUS LANDES 2027

## Les partenaires institutionnels et académiques

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



**2009** : EDNA

**2015** : CD 40 & MDM Agglomération

**2015** : 5 CCI (Landes, Bayonne, Pau, Bordeaux, Nouv. Aqu.)

**2017** : Fondation Design Education ESDL

**2021** : ESTIA



**2011** : IGEC

**2011** : Ministère de l'Éducation Nationale

**2014** : Dreets

**2015** : Négoventis

**2017** : Softec & IFAG



**2017** : 3iL



**2024 Kedge** :  
Mont-de-Marsan Agglomération

**2024 Excelia** : Grand  
Dax



# LE PROJET CAMPUS LANDES 2027

## Le Manifesto

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



« **Nous avons fait un rêve : tout le monde a réussi sa vie selon ses désirs. Nous sommes bien plus qu'une école.** Nous croyons que chacun a droit à être accompagné pour construire son avenir personnel tel qu'il le souhaite. **Nous avons un impact sur les métiers du design et du business** et nos réponses sont parfaitement adaptées **aux besoins présents et futurs des entreprises et à la construction d'une société durable** que nous appelons de nos cœurs.

**Les apprenants sont préparés pour une carrière et pas seulement un emploi.** Nos mots d'ordre sont entrepreneur, avant-gardiste, disruptif et engagé. Nous pensons que l'innovation est une des clés majeures de l'avenir. Jour après jour nous préparons nos apprenants à vivre positivement les transformations et les ruptures présentes et futures.»



# LE PROJET CAMPUS LANDES 2027

## La vocation des Écoles

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



« Nous croyons que pour offrir des solutions aux défis sociétaux, il faut combiner les Arts, la Science, la Technologie et l'Entrepreneuriat.

**Ainsi, contribuerons-nous à bâtir une société durable. »**



# LE PROJET CAMPUS LANDES 2027

Envoyé en préfecture le 10/06/2024  
Reçu en préfecture le 10/06/2024  
Publié le 10/06/2024  
ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



Les Arts



L'entrepreneuriat



La science



Les technologies



## La vision de Campus Landes

Être le **Hub Éducatif** construit sur la combinaison des Arts, de la Science, de la Technologie et de l'Entrepreneuriat reconnu par les entreprises **pour la qualité de ses diplômés et leur employabilité.**



# LE PROJET CAMPUS LANDES 2027

## Les valeurs de Campus Landes

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



L'Engagement



La Responsabilité



La Générosité



La Bienveillance

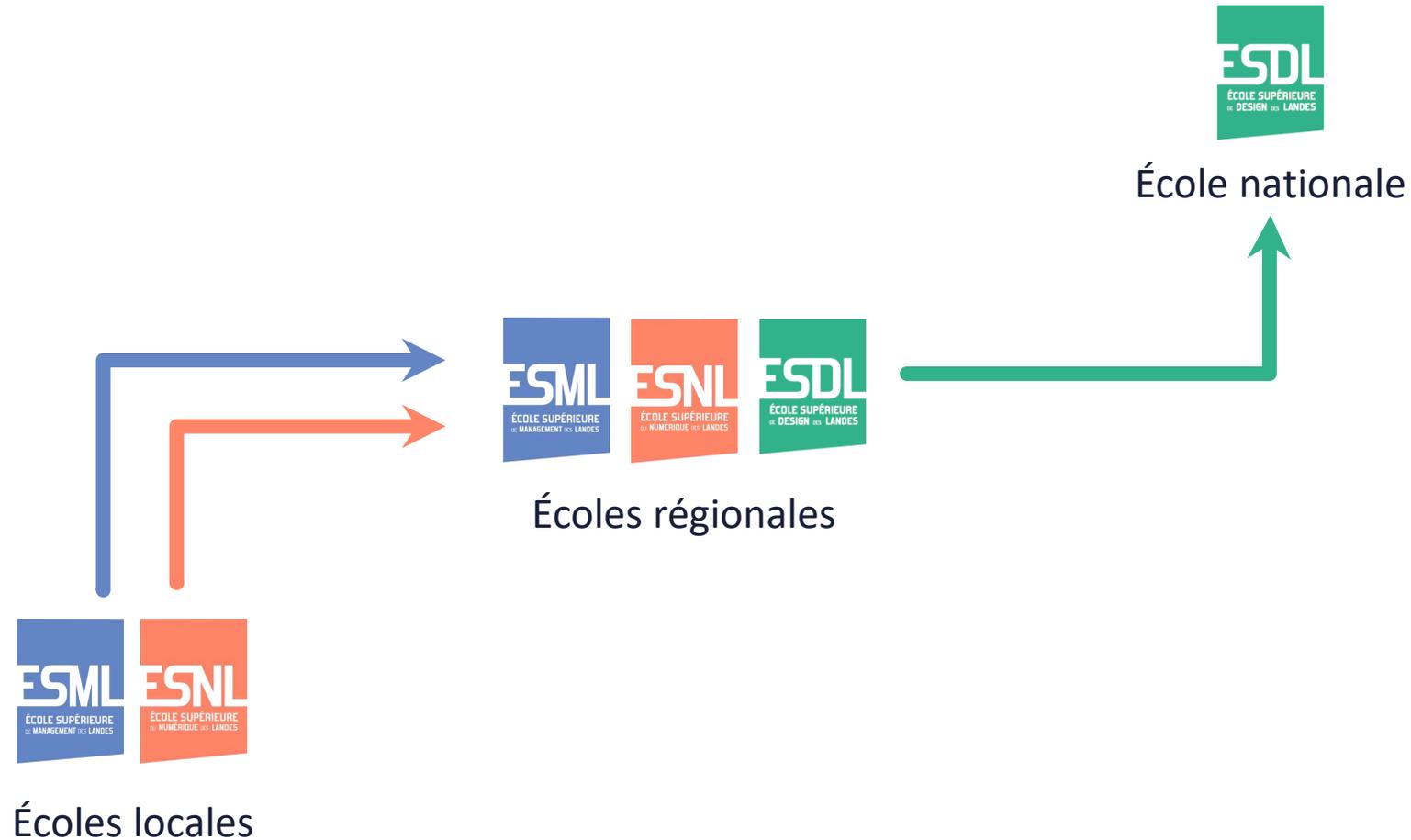


La Créativité

# LE PROJET CAMPUS LANDES 2027

## Le positionnement des écoles en 2027

Envoyé en préfecture le 10/06/2024  
Reçu en préfecture le 10/06/2024  
Publié le 10/06/2024  
ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



# LES INDICATEURS ET LES FORMATIONS ACTUELLES



# CHIFFRES CLEFS

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



4  
écoles

355  
Etudiants

500  
Entreprises  
partenaires

70  
Intervenants  
professionnels

617  
Diplômés

30  
Projets  
d'entreprises  
par an

19  
formations



# LES CURSUS 2023 À CAMPUS LANDES

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



**Bac +2**

Services informatiques  
aux organisations

**Bac +3**

Cybersécurité

Concepteur de  
système d'information

**Bac +5**

Manager de solutions  
digitales & DATA

Expert réseaux  
infrastructures & sécurité



**Bac +2**

Management  
commercial opérationnel

Négociateur technico commercial

**Bac +3**

Responsable  
développement commercial

Responsable  
de la distribution omnicanale  
Chargé de ressources humaines

**Bac +5**

Manager de Business Unit



**Bac +3**

Design d'espace

Design produit

Design graphique

**Bac +5**

Designer manager

Double cursus avec l'EDNA



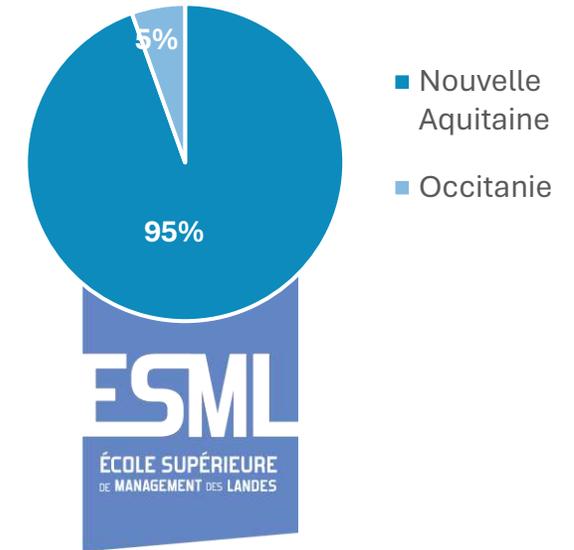
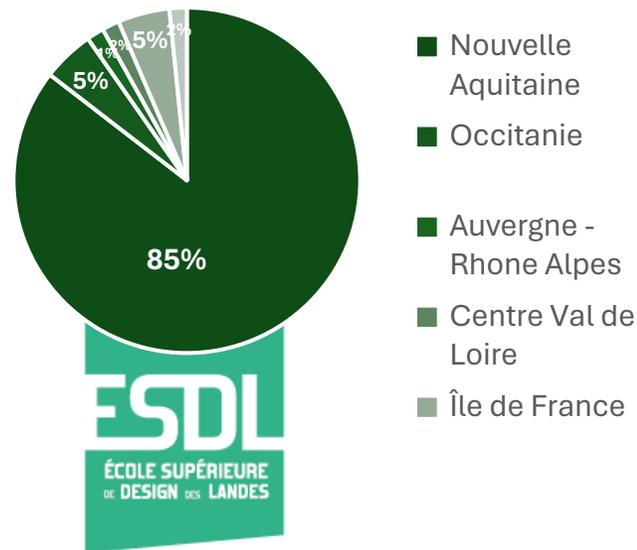
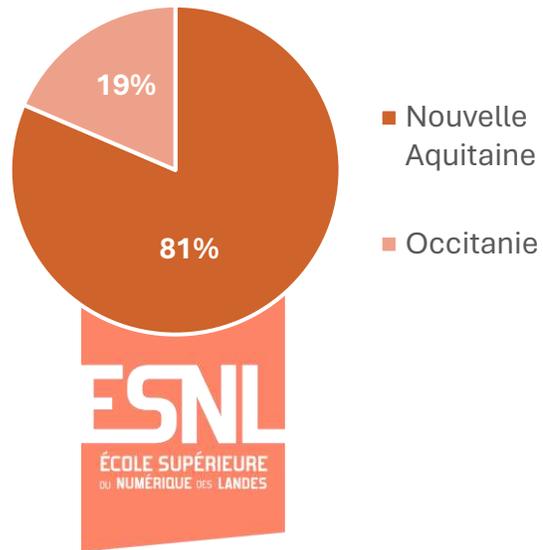
# SOURCING DES ÉTUDIANTS

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



# RÉSULTATS DES EXAMENS 2023

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



90%  
De réussite



97%  
De réussite



92%  
De réussite



# INSERTION PROFESSIONNELLE\*

\*Base 2022

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

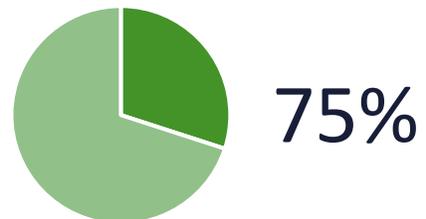
Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



À 6 mois

À 2 ans



Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



# IMPLANTATION DE KEDGE BUSINESS SCHOOL À MONT-DE-MARSAN



# LE CAMPUS MONTOIS ...

## ... est le vôtre et l'engagement des Écoles est à 100% d'intérêt général

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



**Mont-de-Marsan Agglomération constitue depuis 2016** l'un des sept partenaires publics de l'École Supérieure de Design des Landes (ESDL) avec le Conseil Départemental des Landes et cinq Chambres de Commerce et d'Industrie (Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux-Gironde, Pau-Béarn, Bayonne Pays-Basque et Landes)

Les décisions sont prises et votées en règle générale à l'unanimité des représentants **des sept établissements publics**, associés depuis près de 10 ans dans une instance privée, ce qui en fait un modèle original de gouvernance

**En 2023, la CCI a créé l'entité Campus Landes** pour poursuivre le développement de l'enseignement supérieur en regroupant les trois premières écoles et profiter de l'ensemble des synergies créées à cette occasion



# LE CAMPUS MONTOIS ...

## ... est le vôtre et l'engagement des Écoles est à 100% d'intérêt général

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



**Campus Landes est une filiale à 100% de la CCI des Landes, laquelle est un établissement public économique à 100% d'intérêt général** sous la tutelle de l'État, géré par 50 chefs d'entreprise bénévoles élus tous les 5 ans par leurs pairs. Ni la CCI des Landes, ni les Écoles ne versent aucun dividende à qui que ce soit !

**Campus Landes est également liée à Mont-de-Marsan Agglomération** dans le cadre de sa compétence d'enseignement supérieur et du bail emphytéotique de 50 ans signé en 2014. Cette opération a permis la totale transformation du site et de l'ex-bâtiment d'ERDF

**Campus Landes est bien une instance au service des jeunes, de l'insertion par l'emploi, des entreprises et du territoire à 100% d'intérêt général**



# LES ENJEUX ...

## ... de la venue de Kedge Business School

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



L'ouverture d'un diplôme de Bachelor (Bac + 3) Kedge Business School à la rentrée de septembre 2024 est importante **pour les Landes et Mont de Marsan, pour les jeunes** qui décident de faire de grandes écoles de commerce et n'auront plus à quitter les Landes pour les métropoles **en quête de formation d'excellence**

**Kedge Business School (KBS) est une École classée dans le top 8 des Grandes Écoles françaises.** KBS possède les trois certifications majeures de l'enseignement des sciences de gestion à l'échelon international et représente un gage de notoriété pour les enseignements, la réputation et l'attractivité du territoire

**Pour les familles** qui doivent financer l'ensemble des frais de scolarité, de loyers, de transports et de vie. **La venue de Kedge Business School à Mont-de-Marsan est également une formidable opportunité.** Le coût total de cette formation est en effet bien moindre dans les Landes que dans les métropoles régionales comme Bordeaux, Toulouse ou Paris.



# LES ENJEUX ...

## ... de la venue de Kedge Business School

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



**Notre ambition est de former 150 étudiants par an** à Mont de Marsan avec ce Bachelor Kedge Business School, qui vient de se voir attribué **le grade de licence** en octobre 2023 par le **Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

**À moyen terme**, le projet est de conforter ce premier diplôme de Bachelor par d'autres formations de haut niveau, notamment dans **les parcours de qualification pour adultes**

**Avec 500 étudiants**, Campus Landes aura une place conséquente sur l'agglomération **aux côtés de l'IUT des Pays de l'Adour** et dans les enseignements supérieurs en Nouvelle Aquitaine



# LA DEMANDE DE SUBVENTION...

## ... et de soutien de Campus Landes à Mont-de-Marsan Agglomération

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



Campus Landes a sollicité Mont-de-Marsan Agglomération début 2023 pour **une subvention de 75 K€ par an pour une durée de 3 ans, soit 225 K€**, pour soutenir l'installation de Kedge Business School Mont-de-marsan

Cette demande correspond à **un fonds d'amorçage pour financer l'exploitation des premières années**. En effet, les coûts de communication et de lancement d'une formation, ceux de licence et de redevance pédagogique ne sont pas couverts par les frais de scolarité des premières promotions

L'engagement de la Collectivité est aussi important **pour renforcer la crédibilité du projet auprès des autorités académiques**, qui ont donné leur feu vert à l'implantation d'une grande École de gestion sur l'agglomération



# LA DEMANDE DE SUBVENTION...

## ... et de soutien de Campus Landes à Mont-de-Marsan Agglomération

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



Après une négociation de plus de deux années avec les instances dirigeantes de Kedge Business School, le Campus Associé montois sera le **premier créé en province depuis 10 ans**, après ceux de Bordeaux, de Marseille, de Toulon, de Paris, de Bayonne, de Bastiat et de Dakar

**Un même soutien** a été obtenu auprès du Grand Dax pour l'installation de Excelia Tourisme School en septembre 2024



Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



# ÉCHANGES AVEC LES ÉLUS



Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024\_06\_0089-DE



Merci de votre écoute.





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 04 juin 2024

N°2024/06-0090

L'an 2024, le 04 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 mai 2024.

### Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Louis CHEVASSON, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,  
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,  
Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,  
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir Mme Claudie BREQUE,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,  
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

**Absents :**

M. Hervé BAYARD,  
Mme Catherine PICQUET.

Mme Véronique GLEYZE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Programmation de l'appel à projets du contrat de ville – Attribution des subventions de projets au titre de l'année 2024.**

Nomenclature Acte :

8.5 - Politique de la Ville – Habitat - Logement

**Rapporteur : Éliane DARTEYRON**

La Politique de la Ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces territoires, la Politique de la Ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics, et dispose de moyens d'interventions spécifiques.

La déterritorialisation de l'action publique constitue l'essence même de la Politique de la Ville. Elle implique donc une intervention publique adaptée et ciblée sur ces quartiers. Elle s'inscrit dans un périmètre d'action identifié, appelé « géographie prioritaire ». L'identification des nouveaux quartiers prioritaires se fonde sur le critère unique de concentration de personnes à bas revenus, c'est-à-dire de populations ayant des ressources inférieures à 60 % d'un revenu médian de référence.

Elle concerne donc les quartiers du Peyrouat (Peyrouat et extensions Gouillardet - Hélène Boucher – Cité du Rond) à Mont-de-Marsan et de La Moustey à Saint-Pierre-du-Mont. Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets « Politique de la Ville 2024 » ciblent prioritairement les habitants de ces quartiers.

Il s'agit, ici, d'une dynamique intercommunale, qui permet une logique d'innovation



sociale. C'est la raison pour laquelle, Mont de Marsan Agglomération a lancé en novembre 2023 un appel à projets commun avec la Préfecture, permettant aux acteurs associatifs du territoire de s'inscrire, à travers les projets proposés dans les axes de développement économique et social du contrat de ville.

Conformément aux orientations fixées dans le contrat de ville 2024-2030 signé le 19 mars 2024, les projets retenus s'inscrivent dans l'une des thématiques suivantes et selon les priorités définies ci dessous :

- Développement économique, insertion , formation,
- Habitat et cadre de vie – Tranquillité publique
- Éducation, émancipation et cohésion sociale (culture, sports, loisirs, santé, parentalité)
- Citoyenneté et accès au droit

À partir des enjeux de territoire co-construits avec l'ensemble des partenaires, y compris les habitants (conseils citoyens), les porteurs associatifs ont pu ainsi soumettre les actions qui, selon eux, étaient à même de répondre aux problématiques relevées comme étant prioritaires.

L'appel à projets 2024 du contrat de ville s'est déroulé du 24 novembre 2023 au 21 janvier 2024. Une réunion partenariale d'instruction des dossiers s'est tenue le 12 février 2024. La consultation auprès des conseils citoyens a eu lieu le 13 février 2024. Un comité de pilotage s'est tenu le 19 mars 2024, en préfecture, pour statuer sur la programmation financière.

L'enveloppe financière du présent appel à projets est de 143 000 € correspondant à la contribution de Mont-de-Marsan Agglomération.

70 actions au titre de cet appel à projets ont été déposées .

Les critères retenus dans l'analyse technique ont été les suivants :

- . critère 1 : cohérence avec le contrat de ville
- . critère 2 : partenariats développés dans le cadre de l'action,
- . critère 3 : territoire concerné par l'action,
- . critère 4 : présence ou non de co-financement,
- . critère 5 : public touché par l'action.

Ils prennent également en compte les priorités transversales que sont l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention et la lutte contre les discriminations, la dimension intergénérationnelle et la lutte contre l'isolement des personnes âgées. La participation des habitants constitue également un axe majeur qui a été intégré au contrat de ville.

La répartition financière en fonction des thématiques du contrat de ville ci-dessous correspond aux actions retenues par Mont-de-Marsan Agglomération et donc subventionnées.



Le tableau ci-dessous indique les subventions allouées par projet dans le cadre de l'appel à Projets 2024 du Contrat de Ville , partie agglomération :

<b>Pilier développement économique des quartiers, insertion , emploi, formation en apprentissage</b>		
<b>Acteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Subvention allouée</b>
Compagnons bâtisseurs	Auto Réhabilitation Accompagnée de Logement (ARA) Accompagnement des ménages sur le quartier de la Moustey dans la réhabilitation et l'aménagement de leur logement.	7500
Stade montois Prépaspport	Parcours de Remobilisation Éducatif Personnalisé Autour du Sport Parcours d'intégration sociale des jeunes par un accompagnement afin de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle. Public 18/25 ans.	14500
Association Quartier de la Moustey	Emploi et insertion – Cohésion sociale et parentalité – Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité – Accueil de Loisirs et espace jeunes – Accueil de stagiaires et jeunes en formation – Rénovation du quartier par des chantiers d'insertion – Projet Alphacadémie	37500
Association Bois et Services	Insertion, formation et accompagnement à l'emploi – Mobilité – Inclusion numérique – Atelier socio-linguistique – Atelier code de la route -	13 000
<b>TOTAL</b>		<b>72500</b>

<b>Pilier éducation et parentalité</b>		
<b>Acteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Subvention allouée</b>
Couleurs caraïbes	Harmonie éducative : fusionner l'artistique, la culture et la réussite scolaire	4500
<b>TOTAL</b>		<b>4500</b>

<b>Pilier Cohésion sociale : Prévention / Lien social et bien vivre ensemble / Actions jeunesse / Sport / Culture</b>		
<b>Acteurs</b>	<b>Action</b>	<b>Subvention allouée</b>
Association Esport	Initiation, tournoi, sensibilisation à un bon usage	2500
Café Music	Univers, cité de l'universalité et Ville Vie Vacances :	10 500



	<b>pratiques artistiques et culturelles, sorties et rencontres</b>	
Dream Landes	Initiation et perfectionnement à la culture hip-hop	7 000
Les Amis du Mumo	Musée mobile avec une exposition de bande dessinée	1400
Le Merveilleux	Stages théâtraux intergénérationnels	1400
	<b>TOTAL</b>	<b>22800</b>

<b>Pilier Santé Sport</b>		
<b>Acteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Subvention allouée</b>
PLANNING FAMILIAL	Animations de prévention et de sensibilisation	2000
Association Nouveaux Cycles	Lutte durable contre la précarité menstruelle	2000
Promotion Santé (Ireps)	Développement des compétences psychosociales	2 000
UFOLEP	UFOSTREET : sports, cultures urbaines et citoyenneté. Projet Tous en deux roues	4000
Stade montois	Tennis de table : initiation et pratique Rugby : Initiation, tournoi, projets culturels et prévention santé Handball : Initiation et pratique Haltérophilie et musculation : Initiation et pratique Animations sportives, ludiques, sociales et citoyennes	11000
ASAE	Boxe éducative – Self défense – Gala de boxe	2 800
Étoile sportive montoise	L'escrime dans les quartiers	600
	<b>TOTAL</b>	<b>24400</b>

<b>Pilier Citoyenneté - Accès au droit et valeurs républicaines</b>		
<b>Acteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Subvention allouée</b>
INFODROITS	Permanence d'information et d'orientation juridique et actions de sensibilisation auprès des habitants.	5500
Ligue des Droits de l'Homme	Valeurs de la République et vivre ensemble	3500
MRAP	Développer le lien citoyen par l'accès aux droits et à la citoyenneté	1500
Par les temps qui	Qu'est-ce que vous foutez ? Implication des jeunes	2000



courent	théâtre forum sur la crise climatique	
Club Micro Saint Pierre du Mont	Favoriser l'inclusion numérique des personnes en fragilité	800
Ligue de l'enseignement	Portage du projet du conseil citoyen – Structure porteuse du conseil citoyen	5500
<b>TOTAL</b>		<b>18800</b>

Au-delà de ces aides financières, Mont de Marsan Agglomération propose un accompagnement individuel et collectif des porteurs de projets afin notamment de créer des synergies autour des thèmes traités, des territoires et des publics concernés. Cette démarche de développement social des deux quartiers prioritaires de l'agglomération représente un enjeu majeur de convergence entre les pouvoirs publics et l'initiative locale citoyenne.

Ce partenariat fort se traduit par un soutien au quotidien et une mise en synergie des structures associatives, plus à même de faire émerger leurs propositions d'actions.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
  
Le Conseil Communautaire,  
M. Bruno MINDE ne prenant pas part au vote  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ,

**Vu** la loi n°2014-173 modifiée du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** le décret n°2023.1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014.767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

**Vu** le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** la délibération n°2024/03-0042 du Conseil Communautaire du 5 mars 2024 relative à



l'adoption du Contrat de ville 2024-2030,

**Vu** l'appel à projets lancé par Mont de Marsan Agglomération au titre de l'année 2024,

**Vu** l'avis consultatif des conseils citoyens du 13 février 2024,

**Vu** le comité de pilotage du 19 mars 2024,

**Vu** l'avis de la commission « cohésion sociale » en date du 14 mai 2024,

**Approuve** le versement d'une subvention totale d'un montant de 143 000€ aux porteurs de projets retenus dans le cadre de l'appel à projet « Politique de la Ville 2024 » conformément à la répartition ci-dessus exposée,

**Précise** que les crédits sont prévus au budget,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 04 juin 2024.

Charles DAYOT  
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 05 mars 2024

N°2024/03-0042

L'an 2024, le 05 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 27 février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 27 février 2024.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTÉYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,



M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,  
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN  
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à Mathieu ARA.

Mme Claudie BREQUE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

### **Approbation du contrat de ville 2024-2030 de Mont de Marsan Agglomération.**

Nomenclature Acte :

8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

**Rapporteur : Éliane DARTEYRON**

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les objectifs de la politique de la ville :

- assurer l'égalité entre les territoires,
- réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs aires urbaines,
- améliorer les conditions de vie des habitants.

Dans ce cadre, un premier contrat de ville a été approuvé le 29 septembre 2015 pour une durée initiale de 5 ans.

Le 3 juillet 2019, le contrat de ville a fait l'objet d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques signé par l'État et par l'agglomération.

Ce protocole a prolongé le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et priorise un renforcement des actions autour des problématiques liées à l'insertion professionnelle et à la réussite éducative.

L'article 68 de la loi de finances pour 2022 prolonge de nouveau les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Le contrat de ville a fait l'objet d'une évaluation signée le 22 juin 2022.

Le présent contrat de ville s'inscrit dans les dispositions de la loi du 21 février 2014, dans les orientations fixées par l'instruction ministérielle du 3 avril 2023 et dans la continuité du précédent contrat signé en 2015.



Il est signé à l'échelle de l'intercommunalité : il débute en 2024 pour s'achever en 2030, avec une évaluation à mi-parcours en 2027.

Ce nouveau contrat de ville s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée.

Sur la méthode, le contrat de ville est le fruit de la démarche suivante :

- Un partenariat élargi est mobilisé afin de construire des projets locaux les plus ajustés aux besoins des populations, aux priorités du territoire et aux caractéristiques des quartiers,
- La participation des habitants est développée.

Le contrat de ville répond aux grandes orientations de l'État :

- Une concertation citoyenne ravivée,
- Plus de grands piliers mais de grandes priorités,
- Réaffirmation du principe de la mobilisation du droit commun,
- Mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs,
- Soutien des petites associations en terme de fonctionnement,
- Intégration d'un volet investissement et mobilisation d'acteurs privés.

### **Une géographie prioritaire actualisée**

Sur ce point, l'ANCT et l'INSEE ont transmis des données actualisées pour 2019 concernant les deux critères qui ont guidé à la définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville lors de la réforme de 2014 (QPV) :

- le seuil minimum de 1 000 habitants pour la constitution d'un quartier prioritaire,
- la prise en compte des revenus des ménages en dessous du seuil de pauvreté.

Il n'y a pas, à l'échelle de l'agglomération, d'autres quartiers éligibles au titre de la politique de la ville selon les critères de la loi du 21 février 2014.

Sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération, les quartiers prioritaires sont les suivants : le quartier du Peyrouat élargi intégrant la cité Hélène Boucher, le lotissement de Gouillardet, la cité du Rond sur Mont de Marsan et le quartier de la Moustey sur Saint-Pierre du Mont.

### **Un cadre d'intervention structuré**

Conformément à la circulaire de la première ministre du 31 août 2023, le contrat de ville s'articulera autour de 4 priorités d'intervention de la nouvelle politique de la ville, à savoir :

- Développement économique et emploi,
- Habitat et cadre de vie (tranquillité publique) – Transition écologique,
- Émancipation et cohésion sociale,
- Citoyenneté – Accès au droit.



Le contrat prendra également en compte la déclinaison des 3 priorités transversales que sont l'égalité Femmes-Hommes, la prévention et la lutte contre les discriminations, la dimension intergénérationnelle avec la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

### **Une réorientation des moyens dédiés**

Le contrat doit avoir pour objectif la mobilisation du droit commun de l'État, des collectivités territoriales et autres partenaires au bénéfice de la population résidant dans les quartiers politique de la ville. Pour chaque enjeu identifié dans le cadre du contrat, les partenaires devront en premier lieu s'engager sur leurs compétences propres. Ce n'est qu'après l'optimisation des moyens de droit commun que les crédits spécifiques pourront être mobilisés.

### **Un partenariat renouvelé piloté à l'échelle intercommunale incluant la participation des habitants**

Comme dans les contrats précédents et suivant les termes de la loi, « *l'EPCI compétent en matière de politique de la ville a été chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat* ».

La participation des habitants à la co-construction du contrat et à son pilotage par l'intermédiaire des « conseils citoyens » et des rencontres citoyennes est un principe fort de la politique de la ville. Ils garantissent la représentation des habitants dans les instances du contrat de ville et permettent aux habitants de devenir acteurs à part entière de l'élaboration et du suivi du contrat de ville.

Au socle des partenaires historiques (l'État, les deux communes ayant un quartier prioritaire, l'agglomération, La CAF, le Conseil départemental, le Conseil régional, les bailleurs), s'adjoindront également l'Éducation nationale, le Parquet, l'Agence régionale de santé, France Travail, la Caisse des dépôts et consignations, les organismes de protection sociale et les chambres consulaires au regard de leurs compétences respectives.

### **Le financement du contrat de ville**

Le financement du contrat de ville hors rénovation urbaine, s'effectuera par les crédits de droit commun de chaque signataire et par les crédits spécifiques de l'État dédiés aux quartiers prioritaires.

L'agglomération intervient en co-financement de ces crédits. Cette enveloppe financière permet le lancement des appels à projets annuels dédiés aux associations et aux structures intervenant au profit des habitants de ces quartiers.

### **Gouvernance, suivi et évaluation**

Le pilotage du contrat de ville s'appuie sur le préfet et le président de l'agglomération.

Le comité de pilotage (COPIL) mobilise l'ensemble des partenaires signataires du présent contrat de ville :



- les collectivités locales (agglomération, ville, conseil régional et conseil départemental),
- les services de l'État (Préfecture, DDETSPP, DDTM, DSDEN, ARS et Procureur de la République),
- les opérateurs CAF, Pôle emploi, Caisse des dépôts et consignations – Banque des territoires et la Mission Locale,
- les chambres consulaires,
- les bailleurs sociaux XL Habitat et CDC Habitat présent dans les quartiers prioritaires du territoire,
- les représentants du conseil citoyen.

Il se réunit au minimum deux fois par an et assure sa fonction de mobilisation des partenaires autour de l'examen des bilans des actions menées, des programmations financières du contrat de ville et des différentes étapes qui jalonnent la vie du contrat.

Le comité technique (COTECH) mobilise les techniciens des différents services partenaires du contrat de ville.

Il se réunit au minimum une fois par an afin de préparer le travail de suivi du contrat de ville à présenter en COPIL.

Il permet en particulier une instruction partenariale des projets déposés dans l'appel à projets et dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), afin de partager les points de vue sur les porteurs de projets, les avis sur les actions proposées et les moyens de droit commun mobilisables.

L'équipe projet mobilise les représentants de la préfecture et de Mont de Marsan agglomération en charge de la politique de la ville. Elle est en charge du suivi de la mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville. Elle assure le quotidien du contrat, le suivi des dispositifs, la préparation des échéances, l'accompagnement des porteurs de projets, le calendrier des différentes réunions, le suivi des financements accordés et des bilans demandés.

L'équipe projet se réunit autant que de besoin.

Les groupes de travail thématiques mobilisent les porteurs de projets du contrat de ville, en particulier les associations, et les représentants du conseil citoyen.

Ces groupes de travail constituent l'outil le plus efficace pour animer les dispositifs, coordonner les interventions et relayer les informations. La mise en place d'un agenda partagé des actions menées dans les quartiers sera proposé.

Ils se réunissent 4 fois par an.



### Le soutien à la vie associative

Dans une agglomération de taille moyenne et comportant des quartiers prioritaires de dimension mesurée, le tissu associatif, s'il est heureusement très diversifié, reste néanmoins fragile et largement appuyé sur le bénévolat. Ce sont en moyenne 40 porteurs de projets associatifs qui proposent annuellement des actions dans le cadre de l'appel à projets.

Un accompagnement marqué de l'État et de l'agglomération sera poursuivi auprès de ce tissu associatif afin d'assurer les réponses aux appels à projets politique de la ville, d'orienter vers les dispositifs de droit commun mobilisables, de coordonner les actions et d'orienter les projets vers les besoins repérés.

Afin de soutenir l'action des associations les plus structurantes du contrat de ville, des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) seront poursuivies et développées.

### La participation citoyenne

Dans le cadre de l'élaboration du présent contrat de ville, une démarche de participation a été menée : rencontres citoyennes, diffusion d'un questionnaire, balades urbaines. Sur ce sujet, il convient en premier lieu de reprendre la structuration du conseil citoyen autour d'un collège « habitants » et d'un collège « associations ».

Le conseil citoyen fonctionne bien autour d'une véritable responsabilisation des habitants sur des questions précises :

- la remontée des besoins réels des habitants des quartiers prioritaires,
- l'avis donné sur les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets,
- des actions à mener en faveur du lien social et de l'animation des quartiers.

Le fond de participation des habitants est à activer pour développer des actions dans ce domaine du lien social et de l'animation des quartiers.

### Suivi et évaluation :

Une évaluation globale du dispositif sera réalisée à mi-parcours du présent contrat de ville.

Elle s'appuiera en premier lieu sur la participation des habitants et des associations.

Par ailleurs, chaque action financée dans le cadre du contrat de ville fera l'objet d'un bilan annuel.

Il conviendra également d'apprécier l'évolution de la situation de chaque quartier au regard d'un nombre resserré d'indicateurs cibles pertinents.

À voir notamment les indicateurs suivants :

- les revenus médians et niveaux de pauvreté,
- les taux d'emplois des habitants, en particulier le taux d'emplois des femmes,
- le taux de familles monoparentales,
- le nombre de demandeurs d'emploi,



- le nombre de bénéficiaires du RSA,
- la part des 16 – 25 ans non scolarisés et sans emploi,
- le taux de réussite au brevet national et au baccalauréat ( voie générale et technologique, voie professionnelle),
- le taux de rotation au sein du parc social.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°2014-173 modifiée du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,**

**Vu le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014.767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,**

**Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,**

**Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024.2030 dans les départements métropolitains,**

**Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment les dispositions relatives à l'exercice de la compétence « politique de la ville »,**

**Vu le comité de pilotage du 14 décembre 2023**

**Vu l'avis de conseils citoyens le 13 février 2024,**

**Vu l'avis de la commission « cohésion sociale » en date du 15 février 2024,**

**Considérant l'enjeu majeur que constitue le contrat de ville intercommunal pour la promotion de l'égalité des chances dans les quartiers prioritaires,**



**Approuve** le contrat de ville intercommunal dont le projet est joint en annexe,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 05 mars 2024.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 04 juin 2024

N°2024/06-0091

L'an 2024, le 04 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 mai 2024.

### Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Louis CHEVASSON, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,  
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,  
Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,  
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir Mme Claudie BREQUE,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,  
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

**Absents :**

M. Hervé BAYARD,  
Mme Catherine PICQUET.

Mme Véronique GLEYZE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial de Mont de Marsan Agglomération.**

Nomenclature Acte :  
8.8 – Environnement

**Rapporteur : Véronique GLEYZE**

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est une démarche stratégique et opérationnelle, partagée entre les acteurs locaux, qui vise à maîtriser l'impact du territoire sur le changement climatique et à l'adapter aux conséquences de ce dernier.

Par délibération n° 2017/12-0242 du 5 décembre 2017, le Conseil Communautaire a engagé le lancement de l'élaboration du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Par délibération n°2023/01-0011 du 26 janvier 2023, le Conseil Communautaire a engagé la suite de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial, par la définition de la stratégie territoriale et du programme d'actions, ainsi que la conduite de l'évaluation environnementale stratégique (EES) en parallèle de l'élaboration.

Au terme de ces phases d'études et d'une large concertation, le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial a été arrêté en conseil communautaire le 4 octobre 2023 (délibération n°2023/10-0176).

Il retient pour objectifs une baisse des consommations énergétiques de 34 % entre 2019 et 2030. La stratégie posée permet d'envisager une réduction de 46 % des émissions totales



de gaz à effet de serre sur le territoire en 2030 par rapport à 2019 et de viser une production d'énergies renouvelables égale à 40 % de la consommation à l'horizon 2030.

Pour cela, le plan d'actions s'articule autour de 6 axes déclinés en 18 objectifs stratégiques et 44 fiches actions opérationnelles :

- Axe 1 : Réduire l'impact des déplacements en développant une mobilité plus durable
- Axe 2 : Accentuer la transition énergétique du territoire
- Axe 3 : Impulser un développement économique durable et responsable
- Axe 4 : Développer les filières locales et les consommations responsables
- Axe 5 : Aménager le territoire pour favoriser son adaptation au changement climatique
- Axe 6 : Sensibiliser et mobiliser le territoire

Une fois le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial arrêté, celui-ci a été soumis pour avis aux personnes publiques associées : le Préfet de Région, le Président de Région et l'Autorité Environnementale, ainsi qu'au Conseil de développement de l'Agglomération.

Le Préfet de Région a émis un avis le 6 décembre 2023. Le Président de Région n'a pas émis d'avis, il est donc réputé favorable. L'Autorité Environnementale a notifié le 9 janvier 2024 l'absence d'avis, il est donc réputé favorable. Le Conseil de développement de l'Agglomération a transmis un avis reçu le 31 janvier 2024.

Dans la poursuite des étapes réglementaires, le Plan Climat Air Énergie Territorial a ensuite fait l'objet d'une consultation du public du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> mars 2024. Le dossier a été mis à disposition sur le site internet [www.montdemarsan-agglo.fr](http://www.montdemarsan-agglo.fr) et une version papier était consultable dans chacune des mairies des 18 communes de l'agglomération accompagné d'un registre de consultation publique. Une adresse mail a été dédiée pour recevoir les avis électroniques.

Mont de Marsan Agglomération a rédigé un mémoire de réponse aux avis de l'État, du conseil de développement et du public. Le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial arrêté le 4 octobre 2023 a ainsi été complété pour tenir compte des avis formulés.

Le dispositif de suivi et d'évaluation, en terme d'instances de gouvernance et en terme d'outil de suivi, a été mis en place. Un bilan sera établi à mi-parcours, après 3 ans de mise en œuvre.

L'ensemble des étapes ayant été réalisé, le Plan Climat Air Énergie Territorial 2024-2030 de Mont de Marsan Agglomération peut désormais être approuvé définitivement.

A l'issue de l'approbation, l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les EPCI, lorsqu'ils ont adopté le Plan Climat Air Énergie Territorial mentionné à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement, sont les coordinateurs de la transition



énergétique. Ils animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial et avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire.

Le dossier complet du Plan Climat Air Énergie Territorial et l'Évaluation Environnementale Stratégique, ainsi que les avis et le mémoire de réponse aux avis, ont été adressés aux conseillers communautaires.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 45 voix pour, 1 voix contre (M. Bruno MINDE), 8 abstentions (Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Françoise LATRABE, M. Frédéric DUTIN, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, Mme Émilie LABEYRIE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-34,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-19, L.229-26 et R 229-54,

**Vu** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial,

**Vu** la délibération n°2017/12-0242 en date du 5 décembre 2017 relative au lancement de l'élaboration du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial,

**Vu** la délibération n°2023/01-0011 en date du 26 janvier 2023 relative à l'engagement de la stratégie territoriale et du programme d'actions, et à la conduite de l'évaluation environnementale stratégique,

**Vu** la délibération n°2023/10-0177 en date du 4 octobre 2023 relative à l'arrêt du projet de PCAET,

**Vu** le dossier du Plan Climat Air Énergie Territorial comportant le diagnostic, la stratégie Territoriale, le plan d'actions et l'évaluation environnementale stratégique,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 22 mai 2024,

**Approuve** tel qu'ils sont présentés, la stratégie territoriale et le programme d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial,

**Adopte** le Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Agglomération de Mont de Marsan tel



qu'annexé à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 04 juin 2024.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).